



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-140

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 3

Pouvoir : 6

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Septembre
2026

Date d'affichage : 05 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI.

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 7 - PB PRINCIPAL 2026 - OPERATION 2611 REQUALIFICATION DU SENTIER PEDAGOGIQUE FORESTIER DE CARBUCCIA.

Le président indique que dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel et forestier du territoire, la Communauté de communes souhaite engager la requalification du sentier pédagogique forestier de Carbuccia. Cet itinéraire, créé à la fin des années 1990 puis réaménagé dans les années 2000, a été identifié comme relevant de l'intérêt communautaire en juillet 2026. Il présente aujourd'hui des besoins de réhabilitation liés notamment au vieillissement et disparition des équipements, à l'évolution des milieux forestiers et à l'obsolescence de certains supports pédagogiques.

L'opération vise à assurer la réhabilitation et la sécurisation du parcours, à moderniser les dispositifs d'interprétation et de signalétique et à renforcer sa vocation pédagogique et touristique, notamment à destination des familles et des groupes scolaires.

Afin de définir précisément le programme des travaux et d'en arrêter le coût prévisionnel, il est proposé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre avec l'ONF, comprenant notamment les études de conception, l'estimation financière des travaux et la préparation des pièces nécessaires à leur réalisation.

La définition précise du coût de l'opération permettra ensuite à la Communauté de communes d'engager les recherches de financements nécessaires à sa réalisation, notamment auprès du GAL dans le cadre du programme LEADER, cette piste de financement ayant déjà été identifiée pour le projet.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe et le contenu de l'opération, d'autoriser le Président à engager une mission de maîtrise d'œuvre permettant d'en préciser le programme et le coût et d'autoriser l'engagement des démarches de recherche et de sollicitation des financements mobilisables pour sa réalisation.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2026

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / 2611 / 312 / PATRIMOINE	Autres	13 000.00
Total		13 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
204 / 20422 / 2403 / 518 / OPAH	Bâtiments et installations	13 000.00
Total		13 000.00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr